



République Française  
Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

- :- :-

- :- :-

**COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

- :- :-

**DECLARATION PREALABLE N°062.178.25.00011**

- :- :-

**ARRETE MUNICIPAL N° 2025-341**

- :- :-

**Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,**

**Vu le Code l'urbanisme,**

**Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 février 2007, mis en révision le 12 septembre 2011, rendu exécutoire le 18 mai 2015, modifié le 12 février 2016, mis à jour le 15 janvier 2018,**

**Vu la situation du terrain en zone UC du PLU,**

**Vu la demande de déclaration préalable présentée le 03 février 2025, complétée le 07 mars 2025, par Monsieur Christophe DUFRASNE, demeurant au 860 rue Raoul Briquet à BRUAY-LA-BUISSIERE (62 700) et enregistrée sous le numéro 062.178.25.00011,**

**Vu le projet objet de la demande consistant, sur un immeuble sis 860 rue Raoul Briquet à Bruay-La-Buissière, repris au cadastre sous la référence AV 0015, en une isolation thermique par l'extérieur et un changement de menuiseries,**

**Vu l'avis de dépôt de la demande de déclaration préalable affiché le 03 février 2025,**

**Vu les pièces fournies en date du 07 mars 2025,**

**Considérant l'article UC 11 du PLU de Bruay-La-Buissière qui indique qu'en cas de travaux sur une construction existante, les matériaux utilisés seront similaires à ceux d'origine,**

**Considérant l'article UC11 du PLU de Bruay-La-Buissière qui indique que lors de constructions en limites séparatives, une unité de profil et de matériaux conditionnera les façades de la construction,**

**Considérant que le projet prévoit un ravalement de façade par enduit projeté,**

**Considérant que la façade avant est en maçonnerie brique,**

**Considérant que la maison mitoyenne est en maçonnerie brique,**

**Considérant que le projet ne respecte pas la réglementation en vigueur,**

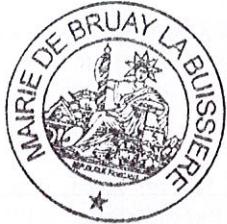
**ARRETE :**

**Article 1 : Il est fait opposition à la déclaration préalable.**

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

A Bruay-La-Buissière, 13 mars 2025  
Certifié exécutoire,



Pour le maire  
L'adjointe déléguée  
Sandrine PRUD'HOMME

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sandrine Prud'Homme".